

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2022

L'an DEUX MIL VINGT-DEUX, le VINGT-DEUX SEPTEMBRE à VINGT heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de M. Loïc LORRE, Maire.

Nombres de membres en exercice : **19**

Nombre de membres présents : **15**

PRESENTS : M. Loïc LORRE, Mme Nicole LEMUE, M. Philippe ROUXEL, M. Olivier JAVAUDIN, M. Jean-Yves BEAULIEU, Mme Noémie PRIOU JAMOT, Mme Anne-Laure LEGENTIL, M. Michel COQ, Mme Stéphanie BOTREL, Mme Marie-Josèphe SOUQUIERE, M. Michel BROCHARD, Mme Anne MAILLOUX, Mme Marion CORDIER, M. Michel FROMONT, Mme Laurence NIEDERGANG.

EXCUSES :

Mme Ghislaine LE BIAVANT ayant donné procuration à M. Philippe ROUXEL,
M. Jean-Luc PRENEAU, ayant donné procuration à Mme Laurence NIEDERGANG,
Mme Céline MARTIN AGISSON ayant donné procuration à M. Michel FROMONT,
M. Philippe BRENELIERE,

Mme Nicole LEMUE a été désignée **secrétaire de séance**

Convocation du 16 septembre 2022

Ordre du jour :

1. Contrats départementaux de territoire 2022-2027
2. Décision modificative N°1- Budget communal
3. Modification du RISEEP
4. Convention avec Théâtre en Rance
5. Participation financière - projet éducation artistique et culturelle
6. Convention avec association « yoga et méditation pour tous »
7. Autorisation donnée au maire pour ester en justice
8. Questions diverses

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2022 à l'unanimité

1-APPROBATION DU CONTRAT DEPARTEMENTAL DE TERRITOIRE 2022-2027

M. le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats départementaux de territoire » (CDT) pour la période 2022-2027.

A l'occasion des différents temps d'échanges organisés par les Maisons du Département sur les territoires de février à avril dernier, le Département des Côtes d'Armor a rappelé sa volonté d'engager une nouvelle contractualisation territoriale pour la période 2022-2027, afin de poursuivre et renforcer la solidarité et le lien avec les communes et répondre aux besoins des costarmoricens. Ce nouveau cadre contractuel répond aux objectifs suivants :

- Soutenir équitablement l'ensemble du territoire costarmoricens,
- Améliorer la visibilité de l'action départementale et des investissements réalisés sur les territoires

- Soutenir les communes "rurales"

- Favoriser/Valoriser la mutualisation des projets structurants

• Garantir/assurer la cohérence des politiques en faveur de la transition écologique et énergétique sur l'ensemble du territoire départemental dans un cadre administratif qui se veut souple et simple, et se traduit notamment par un accompagnement renforcé de la ruralité, des territoires les plus fragiles et l'adaptation des enveloppes réparties selon trois « groupes » de communes identifiés :

Groupe 1 « rural »1 et 25M€, Groupe 2 « rurban » et 16M€, Groupe 3 « urbain » et 9 M€.

Les « enveloppes » ainsi destinées aux communes sont réparties selon 3 dimensions : la « fragilité

sociale » ; les « capacités d'intervention des communes » ; les « capacités des écosystèmes naturels » et 6 critères (insuffisance du revenu médian ; potentiel fiscal, effort fiscal, insuffisance de densité ; flux de stockage de Co2, importance des terres agricoles) permettant de prendre en compte les spécificités et capacités de chaque territoire.

L'enveloppe ainsi déterminée pour notre commune s'élève à **157 522 € H.T.**

Nous pourrions mobiliser cette enveloppe, suivant le rythme et maturité de nos projets, sur la période 2022 à 2027 et selon les modalités administratives et financières précisées dans le règlement d'intervention (annexe 1 du CDT 2022-2027) avec la condition préalable, pour la 1^{ère} demande de financement départemental, d'avoir soldé l'ensemble des opérations soutenues dans le cadre du Plan départemental de relance 2020-21.

Le taux d'autofinancement minimum sollicité pour chaque projet est fixé à 30 %.

Un seuil « plancher » de subvention, adapté aux spécificités des communes est fixé comme suit :

Taille (population DGF 2021) commune Montant minimum de subventions

Communes < 2 000 habitants 10 000 €

2000 habitants < Communes < 7 500 habitants 20 000 €

Communes > 7 500 habitants 50 000 €

1 Groupe 1 « rural » : communes < 2000 habitants strate DGF 2021 / Groupe 2 « urbain » : 2001 < communes < 7500 habitants strate DGF 2021 /

Groupe 3 « urbain » communes > 7500 habitants strate DGF 2021

Soucieux d'œuvrer pour une société plus durable, le Département nous invite également à inscrire nos actions et viser les objectifs de l'« Agenda 2030 » et la prise en compte notamment des transitions écologiques, énergétiques et climatiques.

Les projets d'investissement soutenus devront répondre à l'une au moins des thématiques suivantes : solidarités humaines, transition écologique et aménagement du territoire, équipements culturels et sportifs, patrimoine historique, développement de circuits courts en vue d'une alimentation durable, ouvrages d'art, assainissement, eaux pluviales, eau potable ainsi que les projets d'investissement innovant.

A noter également que pour les communes « rurales » dont la strate de population DGF 2021 est inférieure à 500 habitants, le financement des travaux portant sur les bâtiments publics ne recevant pas de public et la voirie communale pourront être soutenus au titre du CDT 2022-2027 (sous réserve pour la voirie d'une mobilisation de l'enveloppe CDT 2022-2027 limitée à 30 % sur la durée totale du contrat).

Afin de favoriser le développement de projets mutualisés (entre 3 communes minimum) sur les bassins de vie, un soutien supplémentaire pourra être sollicité et se traduira, pour les projets éligibles par un « Bonus » financier de 20 000 € HT ou 40 000 € HT pour les opérations inférieures à 500 000€ HT et supérieures à 500 000 € HT.

Des incitations et engagements socle sont attendus par le Département dont la mise à disposition, à titre gratuit, des locaux dédiés aux « permanences sociales » effectuées par les services sociaux et médicaux sociaux du Département, notre participation aux conférences sociales du territoire, ainsi que la valorisation de la participation financière du Département auprès du public selon les moyens et supports définis défini par la Charte départementale de visibilité (annexe2 CDT 2022-2027).

La gouvernance des CDT2022-2027 est assurée par le Comité départemental de suivi et d'évaluation, émanation du Comité de Pilotage en charge de la préfiguration des contrats départementaux de territoire 2022-2027. Une rencontre annuelle « Rendez-vous de Territoire » sera organisée sur le secteur de chaque Maison du Département et nous associera ainsi que les Présidents d'EPCI afin de présenter, partager les expériences et projets mis en oeuvre sur le territoire.

Pour l'année 2022, toute opération d'investissement engagée dès le 01/01/2022 entrant dans les thématiques visées plus haut et remplissant les modalités administratives et financières pourront être soutenues. Les dossiers de demande de subvention seront à déposer sur la plateforme « démarches simplifiées » de l'Adullact pour le 15 octobre 2022 au plus tard, et au 31/07 pour les années suivantes.

Les opérations devront être engagées au plus tard avant le 31.12.2027 et réalisées dans les trois ans suivant la notification de la décision d'attribution de la subvention de la Commission Permanente du Département.

L'Assemblée est invitée à prendre connaissance de l'ensemble des documents ci-annexés.

Considérant l'ensemble de ces éléments,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **Approuve** les termes et modalités du « contrat départemental de territoire 2022-2027 » et ses annexes (n°1 : règlement d'intervention, n°2 : Charte départementale de visibilité) fixant le montant de l'enveloppe plafonnée de la commune à **157 522 € H.T.** pour la durée du contrat ;
- **Autorise** M. le Maire ou son représentant à signer le « contrat départemental de territoire 2022-2027 » ainsi que tout acte s'y rapportant.

2- DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET COMMUNE

Vu l'avis de la commission travaux du 15 juin 2022

Lors du vote du budget 2022 il n'a pas été prévu de crédit pour le financement d'une étude ADAC sur le secteur de la Mettrie. Il est proposé d'inscrire une somme pour réaliser cette étude dès 2022. Les conditions de participation du département au financement de l'aménagement du carrefour sont maintenant connues. Il est proposé d'inscrire en dépense et en recette la somme correspondante soit 8516.81 €

D'autre part au moment du vote du budget le montant de la dotation de solidarité communautaire n'étant pas encore connu elle a alors été estimée il est possible maintenant d'ajuster cette recette

Il est envisagé la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement dépenses :

Chapitres	Articles	BP 2022	Modification	TOTAL
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	47 185	+ 1937	49 122

Section de fonctionnement recettes :

Chapitres	Articles	BP 2022	Modification	TOTAL
73	73212 – DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	3000	+1937	4937

Section d'investissement dépenses :

Chapitres	Articles	BP 2022	Modification	TOTAL
45	4581001- opération sous mandat dépenses	0	+ 8 516.81	8 516.81
20	2031-Etude aménagement secteur la Mettrie	0	+1937	1937

Section d'investissement recettes :

Chapitres	Articles	BP 2022	Modification	TOTAL
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		+1937	49 122

		47 185		
45	4582001- opération sous mandat recette	0	+ 8 516.81	8 516.81

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE cette décision modificative

3- MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS DES SUJETIONS DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Cette délibération est reportée à une séance ultérieure.

Le comité technique départemental saisi par la commune pour avis n'ayant pas pu se réunir faute de quorum le 15 septembre dernier.

4 – CONVENTION POUR ANIMATIONS CULTURELLES

L'équipe municipal a la volonté de développer des animations culturelles sur le territoire de la commune.

L'association « théâtre en Rance » organise chaque été un festival « les RENC'ARTS » la commune de St Samson-sur-Rance a accepté de recevoir un spectacle de rue dans le cadre de ce festival.

La commune s'engage à mettre à disposition de l'association les espaces nécessaires à l'organisation du spectacle. Une convention précisant les rôles et obligations de chacun doit être signé.

Il est proposé d'autoriser le Maire à signer la convention en ANNEXE 4

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **Autorise** M. le Maire à signer une convention avec l'association THEATRE EN RANCE

5 – PARTICIPATION FINANCIERE PROJET EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

L'école de St Samson-sur-Rance en collaboration avec différents partenaires a élaboré un projet

d'éducation artistique et culturelles les « Robinsonnades » dont les objectifs pédagogiques sont les

suivants :

- Développer la créativité et l'imaginaire des élèves
- Apprendre à se mettre en jeu
- Participer à une démarche artistique, théâtrale et plastique permettant de se découvrir, d'explorer et d'expérimenter
- S'exprimer au sein d'un groupe
- Découvrir son potentiel au sein d'un groupe
- Aboutir à une coopération, à une collaboration
- Favoriser l'investissement de chacun
- Améliorer la communication entre élèves
- Construire un capital culturel (savoir, savoir-faire, maîtrise de la langue et des arts)
- Enrichir les capacités à s'exprimer
- Cultiver sa sensibilité et sa curiosité
- Découvrir exprimer et mieux appréhender ses émotions
- Découvrir un ou plusieurs médiums artistiques

Le projet est porté par l'association « Théâtre en Rance » en collaboration avec Mme Christine Le Berre metteur en scène et M Didier Martin scénographe.

Trois classes participeront à ce projet dont une en sensibilisation.

La participation demandée à la commune est de 1000 € La Drac Bretagne participe au financement de ce projet à hauteur de 4480 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **Approuve** le versement de 1000 € à l'association « théâtre en Rance » pour le financement du projet éducation artistique et culturelle

6-CONVENTION AVEC ASSOCIATION « YOGA ET MEDITATION POUR TOUS »

L'association « Yoga et méditation pour tous » organise des cours de yoga à destination des habitants pour cela elle a besoin d'une salle.

Il est proposé de mettre à disposition la salle des associations le jeudi soir.

Une convention sera signée avec l'association et un tarif sera fixé pour couvrir les frais de fonctionnement.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention avec l'association « yoga et méditation pour tous » représentée par Mme Sylvie VIGOUR
- **FIXE** un tarif de **150** € annuel pour une occupation par semaine

7- AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE

Considérant que Monsieur Alfred ROUVRAIS a assigné la commune devant le tribunal judiciaire de ST Malo.

Considérant qu'il est demandé au tribunal judiciaire de ST Malo de :

- DIRE et JUGER que M Alfred ROUVRAIS est seul propriétaire du chemin situé entre les parcelles 316,357 et 356,358.
- FAIRE DROIT à la demande en revendication de M Alfred ROUVRAIS et le déclarer seul propriétaire du chemin.
- CONDAMNER la commune de ST SAMSON-SUR-RANCE à devoir payer à M. Alfred ROUVRAIS une somme de 2 000 € au titre des frais irrépétibles par application de l'article 700 du code de Procédure Civile ;
- CONDAMNER la commune de ST SAMSON-SUR-RANCE en tous les dépens de la procédure, en ce compris les frais éventuels d'exécution forcée et les frais liés à la publication du jugement à intervenir auprès de la conservation des hypothèques ;
- ORDONNER l'exécution provisoire de la décision à intervenir

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'**unanimité**

- **Autorise** M. le Maire à représenter la commune en défense dans cette instance devant le tribunal judiciaire de ST Malo

-Autorise et désigne Maitre Claire VENIARD, avocat inscrit au barreau de ST MALO dont le siège social est sis immeuble Théos Bâtiment C , 2 rue Abbé Huchet 35400 St MALO, pour représenter les intérêts de la commune dans le cadre de cette affaire.

-Autorise le Maire à signer la convention d'honoraire avec l'avocat

- **La séance est levée à 21 h 30**